

Compte-rendu #43 - Séance du 13 février 2024

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles

1. Questions jointes des députées et députés Amandine Pavet (PTB), Hélène Ryckmans (Ecolo), Nicole Bomele Nketo (DéFI), Rodrigue Demeuse (Ecolo) et Michel de Lamotte (Les Engagés) :

[« Résultats de l'étude menée à l'Université catholique de Louvain \(UCLouvain\) sur le harcèlement et les agressions sexuelles »](#)

[« Lutte contre le harcèlement sexiste et sexuel à l'UCLouvain et ailleurs »](#)

[« Faits de harcèlement, de violence et de discrimination au sein des établissements supérieurs »](#)

[« Report de la présentation des résultats de l'étude BEHAVES \(Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur\) »](#)

[« Étude de l'UCLouvain – lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexuelles »](#)

Une étude menée par des scientifiques de l'UCLouvain vient d'apporter des résultats interpellants : dans « le milieu de la guindaille » à l'UCLouvain, une étudiante sur cinq a subi un **viol** ; 70% des personnes ayant participé à l'enquête ont rapporté avoir déjà été confrontées à un **acte sexiste** ; les personnes issues de la communauté LGBT+ sont deux fois plus susceptibles de subir une **agression sexuelle** ; etc. En 2019, des chiffres similaires pour l'ULiège avaient été publiés, et ces études ne font que s'ajouter à de multiples faits et témoignages relatifs aux cas de **harcèlement** et d'agressions sexuelles sur les campus. Les dispositifs existants paraissent insuffisants et manquent de moyens pour véritablement faire face à ce problème persistant.

Plus de deux ans après le vote d'une résolution du Parlement visant à prévenir et lutter contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur, **la situation ne semble guère avoir évolué** : il n'existe toujours pas de cadre légal clair s'appliquant à tous les établissements, ni de voie de recours externe sécurisante pour les victimes. Des initiatives ont été créées par les établissements (par exemple, la cellule "Together" à l'UCLouvain) mais les enquêtes montrent



que les personnes concernées sont majoritaires à ne pas savoir vers qui se tourner et la méfiance des étudiantes et étudiants envers les institutions est importante.

Les résultats de l'**étude BEHAVES** (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur), commanditée par la ministre, sont très attendus par les acteurs et actrices du secteur. Or, la présentation des résultats, finalement fixée au 7 février 2024, a été reportée avec pour justification que les travaux de recherche n'étaient pas terminés. Pourtant, la ministre avait signalé en décembre dernier avoir reçu le rapport final et que son équipe en préparait la synthèse. En outre, l'équipe de recherche ayant réalisé l'étude estime que celle-ci est complète et exploitable.

La ministre peut-elle clarifier la situation concernant le rapport de cette étude et les raisons du report de la présentation des résultats, une semaine seulement avant la date prévue ? Quelle analyse la ministre porte-t-elle sur les résultats de cette autre étude de l'UCLouvain concernant les cas de viols dans les milieux festifs ? Où en est la mise en œuvre de la résolution du 13 octobre 2021, notamment par rapport à l'adoption d'un cadre légal spécifique ? Des contacts spécifiques ont-ils été pris avec les établissements ?

Réponse de Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles :

« Je vous rappellerai en préambule qu'il ne faut pas confondre prudence et passivité. En effet, dans un dossier aussi sensible, il faut éviter de prendre des décisions sous le coup de l'émotion et se refuser à l'impulsivité maladroite. Il s'agit, au contraire, de gouverner de manière responsable en tenant compte des dispositifs existants et en analysant les éventuels dysfonctionnements.

Les données publiées par la presse, issues de l'étude réalisée par l'UCLouvain sous la direction du Pr Benoit Galand et de la doctorante Noémie Brison, sont effectivement très inquiétantes. Cette étude est d'ailleurs parue en ligne alors que nous étions en séance plénière et a interpellé nombre d'entre nous. Le soir même, avec mon cabinet, **nous avons organisé au plus vite une rencontre avec les chercheurs et les autorités académiques de l'UCLouvain**. Nous avons examiné tous les dispositifs existants pour voir si certains pêchaient par insuffisance et devaient être rappelés ou renforcés. Cela nous a fourni un éclairage plus précis et une mise en perspective des différentes données.

Le viol constitue un sujet particulièrement troublant de cette étude. En effet, 2,1 % des hommes, 7,6 % des femmes et 14 % des personnes non binaires ont déclaré avoir été victimes de viol sur un site de l'université. C'est aussi le cas de 5 % des personnes hétérosexuelles et de 10,7 % des personnes déclarant une autre orientation. Par ailleurs, le fait de loger sur le campus semble faire croître le risque de viol pour les femmes, mais pas pour les hommes. Les victimes de viol sont proportionnellement plus nombreuses parmi les étudiantes et étudiants membres d'un cercle, d'une régionale ou d'un kot à projet, dont 20,1 % des femmes ont déclaré avoir été victimes d'un viol. Les victimes déclarent participer plus souvent à des événements extracurriculaires sur les campus de leur université, comme des soirées ou des sorties en cercle. C'est donc dans des lieux clos ou privatisés que se déroulent les faits les plus inquiétants.

Ces chiffres sont malheureusement conformes à la réalité de notre société dans son ensemble. En effet, selon les données récoltées dans le cadre de l'étude menée par le SPF Belspo, qui concernent l'ensemble de la population belge, 19,6 % des femmes et 5,9 % des hommes entre 16 et 24 ans se déclarent avoir été victimes de viol. Un sondage mené par Amnesty International Belgique francophone (AIBF) et SOS Viol auprès de 450 jeunes âgés de 15 à 24 ans fait grimper cette proportion à 24 %.

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



À propos des cercles universitaires, [j'ai] souligné le fait que les universités, lorsqu'elles permettent à des cercles ou à des kots à projet d'occuper des locaux, devraient inscrire dans les conventions de mise à disposition des sanctions progressives dans le cas où les responsables de ces associations n'y feraient pas régner la paix, plus particulièrement en ce qui concerne la notion de consentement. La fermeture constituerait alors la plus grave sanction.

D'après mes échanges avec Benoît Galand, **rien n'indique une augmentation des faits de violence depuis les années 1970. Bien entendu, ce n'est pas plus tolérable pour autant.** La différence, c'est que nous commençons à prendre ce phénomène en considération et à développer des dispositifs pour y remédier. **Les établissements d'enseignement supérieur mènent également des actions concrètes.** Par exemple, depuis 2022, année durant laquelle cette étude a été réalisée, l'UCLouvain a déployé plusieurs dispositifs tels que l'évaluation et l'actualisation de sa cellule d'accueil des victimes, baptisée "Together". Elle a aussi organisé des sessions de formation en ligne destinées tant aux professionnels qu'aux étudiants, ainsi que des formations obligatoires, adressées aux comitards, sur la notion de consentement. À la demande des étudiants, des groupes de parole ont été institués avec la collaboration du secteur associatif. D'autres établissements d'enseignement supérieur agissent également, chacun en tenant compte des particularités de son public, mais visiblement, cela ne suffit pas. L'UCLouvain nous a confirmé qu'il était **compliqué de trouver le bon canal de communication pour atteindre les étudiants, et ce, malgré les divers dispositifs mis à leur disposition.**

En tant que ministre de l'Enseignement supérieur et des Maisons de justice, j'ai entrepris de nombreuses actions durant cette législature pour lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur. Celles-ci ont fait l'objet de nombreux débats au sein de notre commission [...].

Malgré les actions menées par nos établissements et les efforts de communication déployés, **nous sommes confrontés à une méconnaissance persistante de la législation, tant parmi les jeunes que parmi les établissements.** Il s'agit notamment du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, du Code pénal ou encore du rôle disciplinaire des établissements. **Les dispositifs existants sont également peu connus, surtout lorsqu'il s'agit de mécanismes externes,** et ce, tant au sein des directions que parmi les points de contact pour les cas de harcèlement, ce qui est plus préoccupant.

Si certains établissements ne prennent peut-être pas la pleine mesure du phénomène, d'autres sont en plein désarroi devant cette problématique et ne savent plus ce qu'ils peuvent ou doivent faire et peinent donc à combler leurs lacunes en ce qui concerne l'application de la loi du 4 août 1996. [...]

Afin de compléter ou redynamiser les dispositifs existants, je souhaite mettre en œuvre plusieurs actions dans les semaines à venir. Premièrement, je souhaite lancer une **séance d'information et de mise en réseau destinées aux points de contact pour le harcèlement** en les invitant à une journée de rencontre organisée par l'administration durant le semestre en cours. Cela permettra aussi de vérifier à nouveau que ces points de contact instaurés dans chaque établissement sont toujours effectifs et emploient du personnel formé.

Deuxièmement, j'entends créer un **groupe de travail chargé de rédiger un cadre commun minimal à intégrer dans le règlement des études des établissements** d'enseignement supérieur. Ce cadre devra aborder à la fois les procédures à établir, en ce compris les droits et devoirs de chacun, mais aussi les sanctions, les mesures de protection et le rôle de chaque partie, y compris les directions et les points de contact. Certains établissements ont déjà adopté des dispositions similaires, mais une harmonisation me semble nécessaire. En outre, les bonnes pratiques développées par certains établissements pourront servir à d'autres, plus



petits, qui n'ont pas les outils ou le service juridique nécessaire pour se doter de leurs propres me sures. Troisièmement, je souhaite instaurer un **groupe de travail pour évaluer l'opportunité de développer un code de déontologie et une convention visant un meilleur encadrement des relations entre doctorants et promoteurs**, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle, ainsi qu'entre stagiaires et maîtres de stage. Quatrièmement, pour la rentrée, mon objectif consiste à ce qu'une **journée d'information et de sensibilisation destinée aux étudiants** soit organisée dans chaque établissement et sur chaque campus en collaboration avec les assemblées étudiantes légitimement élues au sein des établissements. Il s'agira d'informer les étudiants des dispositifs existants au sein des établissements, mais aussi des services externes, et de leur communiquer des notions telles que le consentement.

Cinquièmement, je prévois d'envoyer une **circulaire aux établissements, dans le respect de leur autonomie et de leurs spécificités, afin de leur rappeler d'informer les étudiants, dès leur inscription, à propos des dispositifs auxquels ils peuvent avoir recours**. Cette circulaire encouragera également l'échange de bonnes pratiques entre établissements. Enfin, je ne peux qu'encourager les établissements à conditionner plus durement la mise à disposition de leurs locaux, par exemple pour les cercles étudiants ou les kots à projet, en les obligeant à respecter un certain code de déontologie lors de leurs activités.

Par ailleurs, je rappelle que la sécurité publique relève en premier lieu de la responsabilité des bourgmestres. Les grands établissements qui ont des campus ont, en plus, des services de sécurité. J'ai d'ailleurs récemment échangé avec le dirigeant des services de protection et de sécurité de l'ULB. De manière générale, ces services réalisent un travail important dans les campus où ils sont présents.

Si **le secteur de l'enseignement supérieur** doit indéniablement faire sa part pour lutter contre le harcèlement, les violences et les discriminations, il **ne peut apporter à lui seul une réponse structurelle à ces phénomènes** qui persistent encore et toujours au sein de notre société. Ce travail éducatif doit être collectif et doit avoir lieu bien en amont de l'enseignement supérieur, tant dans l'enseignement obligatoire, où la ministre Désir instaure d'ailleurs des dispositifs à cet effet, que dans la famille et dans tout autre lieu de vie des jeunes, qu'il soit culturel, sportif ou autre. En effet, les situations de harcèlement surviennent de plus en plus tôt chez les adolescents et si elles ne sont pas prises en charge, éventuellement en appliquant une sanction, les jeunes harceleurs arriveront dans l'enseignement supérieur avec un sentiment d'impunité qui ne fera que les encourager à recommencer.

Notre gouvernement avance en ce sens. Durant l'actuelle législature, nous avons en outre abouti à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans l'enseignement obligatoire, qui était attendue depuis plus de vingt ans. Nous avons également consolidé des dispositifs spécifiques tels que l'EVRAS au sein du secteur de la jeunesse, lesquels ont récemment été votés. Nous avons mené des actions pérennes pour le secteur de l'aide à la jeunesse au près des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD). La majorité actuelle a fait plus dans ce domaine qu'aucun gouvernement avant elle.

Cependant, **certains parlementaires insistent pour que nous adoptions un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur, ce que je refuse de faire, car cela reviendrait à considérer les campus comme des ghettos**. Or, personne n'ignore que la ghettoïsation, qui n'est rien d'autre que du séparatisme social, aggrave les situations difficiles. Les établissements d'enseignement supérieur font partie intégrante de la société. Toutes leurs composantes sont donc soumises aux règles de l'État de droit. En l'état actuel des législations, si un étudiant ou une étudiante est victime de harcèlement ou de violence, il peut se référer aux dispositions et procédures reprises dans les règlements généraux des études des différents établissements de



l'enseignement supérieur. En cas de faits avérés, les établissements peuvent lancer une procédure disciplinaire prévue dans la plupart des règlements généraux des études. Je souhaite d'ailleurs les aider à harmoniser ces règlements avec l'aide du groupe de travail consacré à ce sujet.

Notre arsenal nous permet aussi d'accompagner les victimes. Il existe notamment des dispositifs d'aide et d'accompagnement au sein des maisons de justice et des CPVS [Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles], créés par le gouvernement fédéral. Un nouveau CPVS ouvrira d'ailleurs bientôt ses portes dans le Brabant wallon.

Outre les procédures propres à chaque établissement et à son règlement général des études, d'un point de vue légal, en cas de harcèlement, plusieurs cadres peuvent être mobilisés : le décret du 12 décembre 2008, qui encadre le harcèlement discriminatoire ; le Code pénal ; les dispositions générales du Code civil concernant la responsabilité extracontractuelle, en particulier l'article 1382.

Certains prétendent que tous les étudiants ne sont pas traités de la même manière. Il est vrai que les modalités de protection varient selon les législations ; dans le domaine qui nous occupe, c'est la législation anti-discrimination qui offre le plus d'aide et de protection aux victimes. Concrètement, pour les cas de harcèlement et de violence discriminatoire, l'étudiant ou l'étudiante victime peut saisir deux organismes pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de ses démarches : Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, ou l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Les points de contact désignés par les établissements d'enseignement supérieur doivent d'ailleurs orienter les victimes vers Unia ou vers l'IEFH. Par ailleurs, l'article 44 du décret du 12 décembre 2008 prévoit un mécanisme de protection contre les représailles lorsqu'une plainte a été déposée.

Selon les données dont nous disposons, nous pouvons estimer que la grande majorité des faits ont un caractère discriminatoire et relèvent donc du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. C'est aussi ce qu'indique l'étude de l'UCLouvain. En effet, les résultats montrent une double dynamique de harcèlement parmi les étudiants et étudiantes : le harcèlement sexuel, qui va parfois jusqu'au viol, et la discrimination. Dans toutes ces situations, le texte anti-discrimination s'applique bel et bien. C'est la législation la plus protectrice à l'égard des victimes.

Malgré tout, certains diront qu'une législation spécifique est nécessaire parce que les étudiants ne savent pas vers qui se tourner. Or, s'ils ne savent pas qu'il existe des services externes d'accueil et d'accompagnement, s'ils ne savent pas qu'ils peuvent déposer leurs plaintes auprès d'organismes extérieurs à l'établissement, c'est aussi parce que certains leur font croire que leur établissement peut et doit répondre à toutes les situations auxquelles ils peuvent se retrouver confrontés. Cependant, **nos établissements ne sont ni des commissariats de police ni des tribunaux**. Je refuse donc de ghettoïser notre enseignement supérieur et d'enfermer les étudiants dans des bulles qui ne prendraient pas part à la vie en société. Qui plus est, l'étude de l'UCLouvain montre aussi que **la plupart des étudiants n'ont pas confiance en l'action de leur université en cas de harcèlement, ce qui montre bien que c'est vers les services spécialisés qu'ils doivent être orientés**. [...]

En ce qui concerne l'**étude BEHAVES**, le gouvernement a attribué en novembre 2022 à une équipe de l'ULiège un marché public visant une étude globale sur les situations de harcèlement et de violence dans l'enseignement supérieur de plein exercice, tous publics confondus, c'est-à-dire qu'elle porte aussi bien sur les étudiants que sur les membres du personnel, les chercheurs, les techniciens, etc. En effet, nous ne disposons d'aucun mécanisme de rapportage, ni pour ce type de faits, ni pour évaluer la qualité et l'efficacité des structures installées au sein des établissements d'enseignement supérieur afin de lutter contre le sexisme,



le harcèlement et les violences sexuelles. **Les travaux de cette étude n'étant pas terminés, il est impossible d'en faire une présentation exhaustive. Étant donné l'importance de la problématique et le caractère particulièrement ambitieux de cette étude, j'ai pris la décision, sur la base des constats de l'administration et en totale concertation avec celle-ci, de reporter la présentation qui était prévue le 7 février.**

L'administration a bel et bien contacté l'équipe de chercheuses quant à l'envoi d'un avis reprenant l'ensemble des carences liées au cahier des charges. Je rappelle que ce marché public représente un montant de 250 000 euros. Par conséquent, il mérite non pas des approximations reprochables, mais bien un projet de qualité dont nous puissions nous saisir pour faire œuvre utile. À cet effet, **mon administration a remis aux chercheuses un avis extrêmement détaillé comptant pas moins de quinze pages et reprenant chaque carence identifiée, ainsi que certaines réflexions concernant les méthodes employées.**

Bien qu'il ne soit pas d'usage de divulguer le contenu des courriers adressés par l'administration, il me semble que les préoccupations de certains nécessitent des clarifications. Ainsi, dans cet avis, l'administration rappelle que l'objectif figurant au point 4 consistait à formuler des recommandations. Elle ajoute que les recommandations restent insuffisamment étayées et qu'aucune précision n'a été apportée quant à leur opérationnalisation, ce qui est notre principal intérêt. En outre, les avantages et inconvénients des différentes propositions ne sont pas précisés et les missions des pouvoirs organisateurs ne sont pas prises en compte, ni dans les travaux, ni dans les commentaires. Certaines recommandations émises par les acteurs de terrain, notamment au sein des groupes de discussion, ne sont pas reprises. Les indicateurs proposés ne prennent pas en compte les dispositifs existants et ne proposent aucun processus de récolte des données.

En ce qui concerne les livrables, le cahier des charges souligne que le prestataire veillera à ce que le rapport final et les éventuelles annexes de l'abstract soient présentés de manière didactique et pédagogique afin de permettre une meilleure lisibilité, de faciliter la compréhension des résultats et de constituer une aide à la décision, ce qui est bien ce que nous en attendons. Or, le rapport final et le résumé communiqué nécessitent encore un travail conséquent de réécriture, même en tenant compte des commentaires et propositions apportés par l'administration et les membres du cabinet, afin d'atteindre ces objectifs.

Nous avons effectivement reçu une première version au mois de décembre. Depuis, l'administration fait état d'une série de réunions entre elle-même, les chercheurs et le cabinet, lesquelles n'avaient encore produit aucun effet au début du mois de février. Il reste un nombre conséquent de coquilles, de mots manquants et de tournures de phrases alambiquées. Des erreurs persistent également dans les données chiffrées, qui ne correspondent pas toujours aux commentaires qui s'y rapportent.

Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, j'espère que ma réponse vous aura fait comprendre pourquoi l'administration a renvoyé les chercheuses à leur recherche. **Malgré le retard pris pour aboutir à la communication des résultats de l'étude BEHAVES, qui nécessite des travaux de recherche complémentaires, je souhaite poursuivre rapidement la mise en œuvre de notre politique en appliquant avant la fin de la législature les nouvelles mesures que je viens d'évoquer.** J'espère également que les chercheuses nous livreront une recherche finalisée à temps pour que celle-ci contribue à la rédaction de la prochaine déclaration de politique communautaire (DPC).

En conclusion, il importe de poursuivre nos actions dans le secteur de l'enseignement supérieur, mais je ne peux être la seule à agir. Aujourd'hui, les phénomènes de harcèlement, de violence et de discrimination demandent une réponse de chacun des responsables au sein de notre société. »



Réponses des députées et députés :

Amandine Pavet est en désaccord avec les propos de la ministre, notamment quand celle-ci souligne « qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne "éventuellement" pas », alors que cela ne fonctionne effectivement pas. Les éléments avancés par la ministre datent d'avant la résolution du Parlement votée en 2021 et la seule initiative ayant été réalisée est l'étude BEHAVES dont la présentation des résultats est bloquée par la ministre, contre l'avis de l'équipe de recherche concernée. « Vous semblez dire qu'il n'y a pas de problème spécifique au milieu étudiant, mais nous ne sommes pas d'accord. Les universités et les établissements d'études supérieures sont des endroits particulièrement sensibles pour ces étudiantes, et assurer leur sécurité est votre responsabilité. »

Michel de Lamotte demande si cette étude n'a pas été suivie par un comité d'accompagnement et, si oui, comment ce comité a réagi. S'il attend avec intérêt la concrétisation des actions annoncées par la ministre, il « reste néanmoins persuadé que d'autres mesures structurelles sont indispensables ».

Hélène Ryckmans attend toujours l'adoption d'un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur, arguant que cette demande fait partie de la résolution votée par le Parlement. Cette absence de cadre est également relevée par Unia et l'ARES.

Nicole Bomele Nketo ne partage pas l'avis de la ministre « sur l'instauration d'un cadre légal spécifique qui "enfermerait les étudiants dans un ghetto". La responsabilité est évidemment sociétale et incombe à chacun dans sa sphère de compétences. Néanmoins, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous devez implémenter des actions concrètes pour lutter contre ce phénomène ».

Rodrigue Demeuse entend que la ministre refuse « de mettre en œuvre une partie essentielle de la résolution », à savoir l'adoption d'un cadre légal renforcé pour l'enseignement supérieur. Concernant l'enquête BEHAVES, il attend davantage d'explications et demande que le rapport de 15 pages de l'administration sur le rapport complet soit transmis au Parlement. Les expertes en charge de l'étude pourraient également être auditionnées au sein de la présente commission.

Source au Parlement de la FWB : <https://archive.pfwb.be/1000000020d8046>



www.observatoire.frs-fnrs.be



<https://www.linkedin.com/company/observatoire-frs-fnrs/>



<https://twitter.com/ObsFNRS>

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.